

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription aux Journées d'études CRELIM3 « La Belgique coloniale et postcoloniale : un état de la recherche littéraire francophone, avec un volet luxembourgeois » organisé par ECRITURES du 16 au 17 octobre 2015, sont fixés comme suit :

- 10 € pour les communicants
- Gratuité pour les personnels et étudiants de l'Université

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux d'ECRITURES et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1^{er} octobre 2015



Pierre MUTZENHARDT